Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction générale de la forêt et des affaires rurales

Sous-direction du travail et de l'emploi

Bureau de la réglementation et de la sécurité au travail
Adresse : 19 avenue du Maine
75732 PARIS CEDEX 15
Suivi par : Dominique DUFUMIER
Tél : 01 49 55 82 17
Fax : 01 49 55 59 90
Mail : dominique.dufumier@agriculture.gouv.fr

Réf. Interne / Classement : A VIII Z V a 2

NOTE DE SERVICE

DGFAR/SDTE/N2008-5007

Date: 18 mars 2008

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à
Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles

Mesdames et Messieurs les chefs des services départementaux de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles

Messieurs les directeurs départementaux du travail de l'emploi et de la formation professionnelle du Pas de Calais et de Dordogne (à l'attention des sections spécialisées agricoles de l'inspection du travail)

Messieurs les directeurs du travail de l'emploi et de la formation professionnelle de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion

Date de mise en application : immédiate

Nombre d'annexes : 6

Objet : Thèmes des actions prioritaires pour 2008 en matière de santé et de sécurité au travail et de dialogue social

Résumé : La présente note a pour objet de fixer les objectifs prioritaires des services de l'ITEPSA pour l'année 2008 en matière de santé et de sécurité au travail et de négociation collective

Mots-clés: plan d'action, troubles musculo squelettiques, poussières de bois, sécurité lors des opérations d'élagage, produits phytopharmaceutiques, couverture conventionnelle, jeunes en formation

Destinataires
Pour information : Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux et départementaux de l'agriculture et de la forêt Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux et départementaux du travail de l'emploi et de la formation professionnelle

Le pilotage de l'action des services dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail:

Les conclusions de la conférence sur les conditions de travail qui s'est tenue le 4 octobre dernier ont souligné la nécessité de mieux coordonner les actions des services chargés de la prévention des risques professionnels.

C'est pourquoi les objectifs prioritaires des services de l'ITEPSA sont mis en cohérence avec ceux du régime général (c'est le cas, notamment, de la réduction des troubles musculo squelettiques et de l'exposition aux poussières de bois).

La coordination de ces actions avec les autres services déconcentrés de l'Etat sera mise en œuvre dans le cadre de la politique régionale de santé au travail qui assurera la cohérence d'ensemble au niveau régional.

Le chef du SRITEPSA participe aux réunions régionales organisées par la DRTEFP dans le cadre des conseils régionaux de prévention des risques professionnels. Il associera autant que possible à la préparation de ces réunions les organisations syndicales d'employeurs et de salariés du régime agricole ainsi que les services prévention des caisses de MSA et, pour autant qu'ils sont concernés, les autres services déconcentrés de la DRAF (SRPV, SRFD).

Il pilotera directement, au niveau régional, les actions de sensibilisation aux troubles musculo squelettiques et aux produits phytosanitaires (actions 1 et 4) en s'appuyant sur les compétences des techniciens régionaux de prévention et des agents des services départementaux.

Le SDITEPSA est responsable de la mise en œuvre des actions de contrôle proprement dites (actions 2 et 3). Il fait appel, pour l'appui technique, aux techniciens régionaux de prévention qui coopéreront avec les cellules d'appui pluridisciplinaire créées au sein des DRTEFP, tout en participant directement à certaines actions.

Il est enfin rappelé que les services doivent tout mettre en œuvre pour que des commissions paritaires d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CPHSCT) soient créées dans tous les départements. Quant aux CPHSCT existantes, elles seront informées des différentes actions engagées et invitées à se mobiliser, si elles le veulent bien, sur les thématiques prioritaires.

L'action des services dans le domaine de la négociation collective :

Il est d'usage de considérer que la quasi-totalité des salariés agricoles est couverte par une convention ou un accord collectif de travail, souvent une convention de branche étendue. Toutefois, faute d'un système d'information permettant la centralisation et le recoupement des données, rien ne permet d'affirmer que le nombre de salariés ne bénéficiant d'aucune couverture conventionnelle est négligeable. Par ailleurs, l'émergence ou le développement de nouveaux métiers, notamment dans le secteur des prestations de service, a pour effet de faire entrer sur le marché du travail des salariés ne bénéficiant d'aucun accord collectif.

Enfin, un certain nombre de conventions collectives existantes sont largement obsolètes, faute de révision, soit parce que les partenaires sociaux n'arrivent pas à conclure, soit en raison d'une carence des organisations syndicales d'employeurs ou de salariés signataires d'origine.

Or, la loi et le règlement renvoient de plus en plus à la négociation pour leur application et le fait de ne pouvoir se référer à un texte conventionnel peut constituer, tant pour l'employeur que pour le salarié, un handicap.

C'est pourquoi je vous demande de relancer, à partir de 2008 le travail des services sur la couverture conventionnelle et d'en faire, pour cette année, un axe prioritaire de l'inspection du travail.

Il appartient aux chefs des services régionaux de l'ITEPSA de coordonner cette action dans leur région, en fonction des particularités locales.

L'administration centrale examinera de son coté les avancées possibles de la couverture conventionnelle au plan national.

Les thèmes d'actions prioritaires

Outre la poursuite de l'action pérenne engagée en 2006 relative à la réduction des risques auxquels sont exposés les jeunes en formation, les thèmes d'actions prioritaires retenus par la sous-direction du travail et de l'emploi pour l'année 2008 sont les suivants :

1. La réduction des troubles musculo squelettiques, notamment dans les secteurs du traitements de la viande, de la volaille et de la viticulture (5 actions exemplaires minimum par région) ;
2. la réduction de l'exposition des salariés des scieries aux poussières de bois;
3. la poursuite de l'action 2007 relative aux travaux d'élagage, selon des modalités qui vous seront précisées ultérieurement ;
4. Information sur les risques phytosanitaires ;
5. la couverture conventionnelle des salariés du secteur agricole ;

Une synthèse de chacune des quatre premières actions, accompagnée de l'ensemble des fiches de contrôle des actions 2 et 3, sera réalisée par le service régional qui l'adressera avant le 31 décembre 2008 au bureau de la réglementation et de la sécurité au travail. Ce dernier effectuera un bilan à partir des remontées des services déconcentrés et restituera ce bilan aux services.

Les informations relatives à la couverture conventionnelle seront remises au bureau de la négociation collective selon le calendrier indiqué à l'annexe 5.

L'Adjointe au Directeur Général
de la Forêt et des Affaires Rurales

Sylvie ALEXANDRE

ANNEXE 1

Prévention des troubles musculo squelettiques (TMS)

Etat des lieux :

Après une augmentation continue depuis le début 1993, le nombre total de maladies professionnelles se stabilise en 2006. Malgré cette stabilisation, la part des **affections péri-articulaires**, qui représentait 85,3 % du total avec 2 861 cas en 2005, augmente pour atteindre 86,7% en 2006 (2 286 cas).

Les activités principalement concernées par ces affections sont le traitement de la viande (abattage, découpe, conditionnement) et la viticulture.

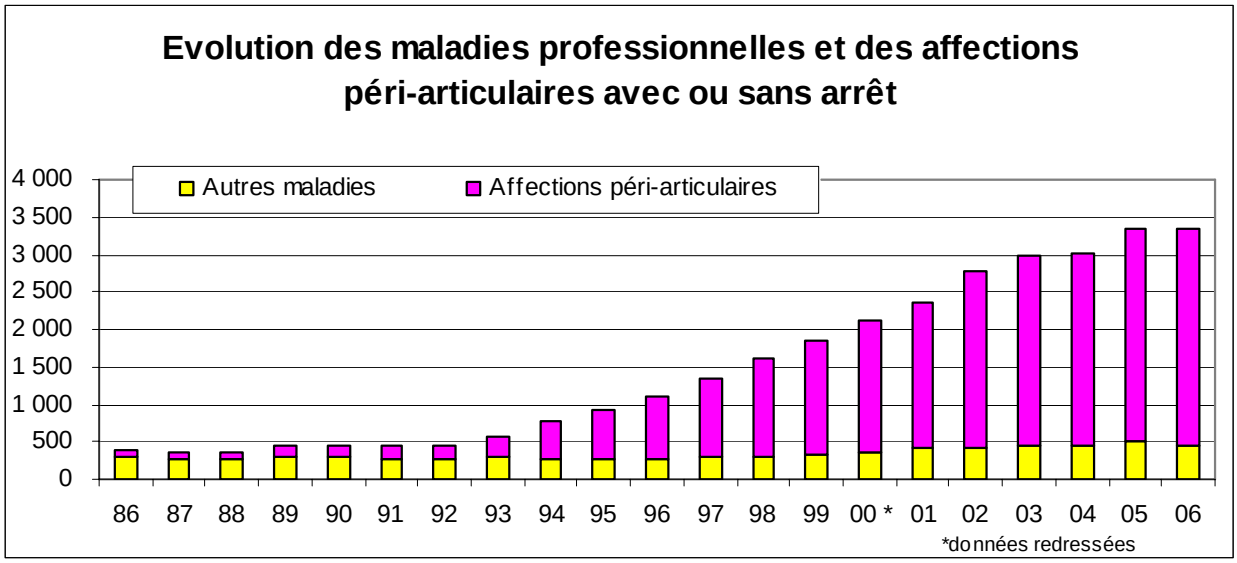

Les TMS sont dus à des causes multifactorielles dont beaucoup relèvent de l'organisation du travail (travail répétitif, contraintes posturales, charge physique et mentale, contraintes de temps), même si certains facteurs d'ambiance peuvent aussi y contribuer (froid, humidité, bruit, vibrations, par exemple).

Objectifs :

Lors de la conférence sur les conditions de travail du 4 octobre dernier, la prévention des troubles musculo squelettiques a été mise en avant comme une priorité nationale. Il s'agit de faire prendre conscience que la lutte contre les TMS est possible et profitable aussi bien pour les entreprises que pour les salariés.

Méthodes :

Il s'agit de réaliser un certain nombre d'améliorations des postes de travail et de valoriser le caractère exemplaire des actions qui auront été réussies afin de les transférer dans les autres entreprises concernées.

Les moyens :

Cette action sera conduite en liaison étroite avec l'ensemble des services en charge de la prévention (CMSA, CRAM, ARACT), les partenaires sociaux et les services d'inspection du travail du régime général.

Les modalités (calendrier, partenariats) seront à préciser au niveau régional.

A cet effet, il faut mobiliser les ARACT (associations régionales pour l'Amélioration des Conditions de Travail) et les crédits du FACT (Fonds d'Amélioration des Conditions de Travail) pour encourager les entreprises volontaires et diffuser les bonnes pratiques. Le FACT est un fonds public dont la gestion est confiée, à compter du 1er janvier 2008, à l'ANACT (Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail), prête à appuyer cette démarche. Il a pour objet d'inciter et d'aider les entreprises à concevoir des projets ayant pour objet d'améliorer les conditions de travail.

Le réseau des ARACT jouera donc un rôle essentiel dans l'identification et l'accompagnement des projets d'entreprises, de groupe d'entreprises ou de branches.

http://www.anact.fr/portal/page/portal/AnactWeb/NOTINPW_PAGES_TRANSVERSES/2_reseau_anact/NOTINMENU_FACT

Il vous appartient:

- de mobiliser les branches professionnelles concernées en leur proposant une démarche visant à réduire les TMS ;
- dans la mesure où des actions collectives pourraient être mises en oeuvre, de vous rapprocher des SREA afin que des projets visant l'amélioration des conditions de travail dans des PME agroalimentaires puissent être aidés par le fonds régional d'aide aux investissements immatériels (FRAII) ou le fonds d'intervention stratégique des industries agroalimentaires (FISIAA).
- d'identifier, avec l'aide des services de la CMSA, les entreprises présentant un nombre élevé de TMS,
- de repérer au moins 5 entreprises volontaires par région pour engager des actions d'études et d'amélioration des postes de travail pour lutter contre les TMS et réaliser des actions pilotes transférables aux autres entreprises de la région, notamment dans celles de la filière avicole ou de la transformation de la viande,
- de participer aux réunions de CHSCT des entreprises concernées ;
- d'encourager les entreprises concernées à conclure un contrat de prévention, dans les secteurs couverts par des conventions d'objectifs ;
- d'encourager également la conclusion de dossiers FACT, voire de dossiers faisant appel aux FRAI ou FISIAA cités ci-dessus.

Synthèse de l'action :

Compte tenu du temps nécessaire au déclenchement de l'action et à sa réalisation, il ne sera pas possible de tirer, dès la fin 2008, un bilan des réalisations et de mesurer les effets induits sur le nombre de maladies professionnelles. Il vous sera toutefois demandé d'ici le 31 décembre 2008:

- de dresser un état des lieux des démarches que vous avez réalisées,
- de nous indiquer, par branches d'activité, le nombre d'entreprises que vous avez identifiées comme présentant un nombre élevé de TMS, et quels ont été les critères retenus;
- de nous indiquer, pour ces mêmes branches d'activité, le nombre d'entreprises contactées et le nombre d'entreprises qui sont entrées dans une démarche active de prévention, avec ou sans le concours des dispositifs d'aide

ANNEXE 2

Poussières de bois dans les scieries :

Les poussières de bois font l'objet d'une valeur limite d'exposition professionnelle contraignante de 1mg/m3 d'air dans l'atmosphère des lieux de travail, au titre de l'article R. 231-58 du code du travail.

Les cancers de l'ethmoïde et des sinus de la face représentent la seconde cause de cancers professionnels en France après l'amiante: entre 2000 et 2003, 78 cas de cancers professionnels liés aux poussières de bois ont été reconnus en moyenne par an.

Les poussières de bois figurent dans la liste des procédés cancérogènes mentionnés à l'arrêté du 5 janvier 1993 modifié et au titre de l'article R. 231-56-4-1 du code du travail, elles doivent donc faire l'objet d'un mesurage de concentration chaque année.

Les mesurages faits par le centre technique du bois et de l'ameublement en 2005 et 2006 dans trente six scieries dépendant du régime agricole ont montré que cette valeur limite est dépassée dans un peu plus de 20% des cas. Un document « scieries et poussières de bois » récapitulant les résultats de cette étude est disponible sur le site public internet du MAP.

En 2007, il a été demandé aux services déconcentrés de vérifier l'effectivité du mesurage de la concentration en poussières de bois dans l'atmosphère des scieries.

Une nouvelle action spécifique aux poussières de bois, commune aux sections d'inspection du travail du régime général et aux services de l'ITEPSA, à laquelle est associée la caisse nationale d'assurance-maladie, sera conduite du 1er mars au 31 mai 2008 Cette action vise 5 objectifs :

- ***vérifier si l'évaluation des risques est bien réalisée dans chaque scierie,***
- ***s'assurer de la formation effective à la sécurité des salariés exposés,***
- ***s'assurer de la réalité des mesures de prévention : aspiration, ventilation, respect des valeurs limites d'exposition,***
- ***contrôler la présence d'équipements de protection individuelle,***
- ***vérifier si le suivi des salariés exposés est effectué : fiche d'exposition et liste des travailleurs exposés.***

A l'occasion de ces contrôles, les services déconcentrés informeront les professionnels sur les risques liés aux poussières de bois et sur les mesures de prévention, en leur recommandant ou en leur communiquant le document « scieries et poussières de bois » du ministère de l'agriculture et de la pêche, ainsi que la plaquette réalisée par l'INRS « Poussières de bois, prévenir les risques », disponible sur le site de l'INRS qui sera également mise en ligne sur le site public du ministère

Les modalités et objectifs de cette action sont définis en commun entre la DGAR et la Direction générale du travail (DGT) et une instruction spécifique vous parviendra prochainement. Les actions de contrôle proprement dites démarreront à l'issue de cette instruction.

ANNEXE 3

LES TRAVAUX DANS LES ARBRES A L'AIDE DE CORDES

Les chantiers d'entretien des espaces verts sont particulièrement accidentogènes :

Ainsi, en 2006, le taux de fréquence[1] des accidents du travail était de 80,4 (83,3 en 2004) dans les entreprises de jardins et du paysage, contre une moyenne de 33,8 (35,6 en 2004) pour les autres secteurs du régime agricole et 53,4 (55,29 en 2004) dans les entreprises du bâtiment et des travaux publics.

On remarquera également que ce secteur couvre de très petites entreprises et que le décret d'application prévu par l'article L 231-14 du code du travail va prochainement étendre aux indépendants le respect des prescriptions du code du travail relatives aux travaux en hauteur.

Concernant les travaux en hauteur dans les arbres à l'aide de cordes, la circulaire 2007-5018 du 27 juin 2007 et le rectificatif 2007-5030 du 28 août 2007 traitent de la mise en œuvre de l'arrêté du 4 août 2005. Elle ont été accompagnées au mois de septembre 2007 d'une première série de formation limitée à 5 régions et d'une action prioritaire limitée à ces dernières.

Comme prévu, ces formations seront poursuivies dans le courant du printemps 2008 de façon à couvrir la quasi totalité des services de l'ITEPSA (le cycle de formations sera complètement bouclé au printemps 2009).

Le contrôle des conditions de grimper et de travail en hauteur portera en particulier sur :

- l'application des principes généraux de prévention, impliquant de ne recourir au travail à la corde que s'il n'est pas possible d'utiliser de procédés plus sécurisants,
- le caractère approprié des équipements de protection individuelle utilisés,
- les conditions dans lesquelles ceux-ci sont vérifiés et maintenus en bon état,
- la formation des salariés aux moyens de grimper dans les arbres en sécurité,

Outre les risques de chutes de hauteur, l'action portera aussi sur les autres risques rencontrés dans les travaux d'élagage, notamment ceux liés:

- aux blessures engendrées par la chute des branchages et des billons en cours de coupe,
- aux travaux à proximité des lignes électriques aériennes nues sous tension,
- aux machines utilisées pendant ou après les travaux dans les arbres (tronçonneuses, scies à chaîne d'élagage, perches d'élagage, déchiqueteuses de branches, en particulier),
- aux agents physiques (bruit et vibration),
- aux agents biologiques (chenilles processionnaires, suie de l'érable, etc..)

Les actions de contrôle démarreront au printemps, à l'issue de la période de formation, et seront précédées d'une instruction spécifique qui prendra en considération le bilan des observations que les services auront fait remonter à la DGFAR dans le cadre de l'action 2007.

[1] Le taux de fréquence représente le nombre d'accidents avec arrêt de travail par million d'heures travaillées

ANNEXE 4

Information sur les risques phytosanitaires
Agir en amont dans les points de vente

Malgré les nombreuses actions de prévention engagées jusqu'ici, les accidents du travail et maladies professionnelles liés à l'utilisation des produits phytosanitaires ne diminuent pas suffisamment. C'est pourquoi, il est nécessaire de regrouper tous les intervenants possibles, pour un travail plus large en réseau, en prenant en compte le Plan Interministériel de réduction des risques liés aux pesticides et les orientations du Grenelle de l'Environnement.

Les actions des différents acteurs concernés ont permis de constater un déficit de sensibilisation entre la mise sur le marché et les utilisateurs à travers les réseaux de ventes. C'est pourquoi, il est important de poursuivre les efforts engagés jusque là et de développer de nouvelles mesures, en apportant l'information le plus en amont possible, au niveau des circuits de distribution.

Sur le modèle d'actions déjà réalisées les années précédentes dans plusieurs régions (Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes…), il est proposé de constituer, au niveau régional, un groupe de pilotage entre les SRITEPSA, les SRPV, SRFD, les organisations regroupant localement les coopératives d'approvisionnement et les entreprises de négoce, les chambres départementales et régionale d'Agriculture, les services prévention des caisses locales de MSA, le service prévention de la Caisse régionale d'assurance maladie (CRAM), la Direction régionale du travail et de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), et le Conseil régional.

L'objectif de cette action est de donner aux entreprises de collecte et d'approvisionnement les outils nécessaires à une meilleure sensibilisation des agriculteurs et de leurs salariés à l'utilisation des produits phytosanitaires.

La démarche se décline en 3 temps :

1. une phase de sensibilisation afin d'encourager les entreprises de collecte et d'approvisionnement à participer volontairement à la démarche;
2. un programme de formations destiné aux salariés des coopératives et négoces agricoles pour développer les compétences et intégrer pleinement la dimension santé/sécurité sur les points de vente ; pour les responsables des achats et approvisionnements, magasiniers, chauffeurs, vendeurs, responsables de dépôts ;
3. la mise en place dans chaque point de vente de produits phytopharmaceutiques d'un Espace Santé Sécurité, permettant de communiquer concrètement sur les mesures de prévention préconisées par la réglementation (lecture de l'étiquetage, principe de substitution, choix des protections collectives, choix des protections individuelles, bonnes pratiques de stockage, de préparation, de traitement, délais de rentrée, fiches d'exposition aux produits chimiques dangereux, élimination des déchets, notamment). Cet espace comprendra également un point de vente d'équipements de protection individuelle appropriés aux produits phytopharmaceutiques. Ces informations pourront s'appuyer sur les documents mis en ligne sur le site public du Ministère.

Je vous rappelle que la circulaire DGFAR/SDTE 2007-5037 du 28 novembre 2007 invitait les services déconcentrés de l'ITEPSA à prendre l'attache des fournisseurs habituels de produits agricoles (coopératives ou négoce agricole), ainsi que des centres de gestion spécialisés en agriculture qui seraient volontaires pour faciliter le renseignement des fiches d'exposition par les plus petites entreprises agricoles, de façon à ce qu'ils s'organisent pour communiquer à leurs clients la liste des symboles et phrases de risque correspondant aux produits vendus, le cas échéant par voie informatique.

Il appartient par ailleurs aux fabricants, importateurs et vendeurs de produits phytopharmaceutiques de fournir gratuitement, au moment de la première livraison, une fiche de données de sécurité pour toutes les substances et préparations dangereuses, aux utilisateurs professionnels conformément aux dispositions de l'article R231-53 du code du travail. La fiche de données de sécurité peut également être fournie sous forme électronique (courriel ou internet), à condition que le destinataire dispose du matériel nécessaire à sa réception. Dans ce cas, pour chaque produit concerné, le vendeur informe son client de l'existence de la fiche de données de sécurité et lui indique comment se la procurer facilement et gratuitement, en lui précisant si nécessaire les codes d'accès. Si l'employeur ou le travailleur indépendant le demande, le vendeur est de plus dans l'obligation de lui transmettre gratuitement une fiche éditée sur papier.

Pour les substances ou préparations non classées dangereuses, mais pour laquelle la réglementation prévoit une fiche de données de sécurité, celle-ci est fournie gratuitement, sur sa demande, à l'utilisateur professionnel.

Il est demandé aux services déconcentrés de contrôler les modalités de remise des fiches de données de sécurité par les vendeurs.

Cas particulier des produits cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) :

Concernant l'étiquetage, il conviendra également de s'assurer auprès des responsables des points de vente que la mise en conformité de l'étiquetage des CMR aura bien été réalisée conformément à l'avis paru au Journal Officiel en date du 2 février 2008.

La fiche de données de sécurité des produits phytopharmaceutiques concernés devra par ailleurs faire ressortir le caractère CMR du produit concerné dans les rubriques relatives à l'identification des dangers, des informations toxicologiques, et des informations réglementaires relatives au classement et à l'étiquetage du produit.

Synthèse de l'action :

Les services remettront à la sous-direction du travail et de l'emploi, avant le 31 décembre 2008, un rapport indiquant le nombre de points de vente recensés, le nombre de ceux qui ont mis en place un Espace Santé et Sécurité, et ceux qui projettent de le faire, leur impact sur le nombre de fiches d'exposition établies, ainsi que les difficultés rencontrées concernant la remise par le vendeur aux utilisateurs professionnels des fiches de données de sécurité et des étiquettes des CMR.

ANNEXE 5

Couverture conventionnelle des salariés du secteur agricole

Ce chantier sera conduit en trois phases :

Établissement d'un état des lieux :

Dans un premier temps, un travail de recensement des situations de vide conventionnel doit être engagé. Ce recensement ne peut être opéré qu'à partir des réalités territoriales dont vous avez connaissance, et non à partir d'une démarche centralisée. Il doit porter, dans une logique quantitative autant que qualitative, non seulement sur les vides conventionnels avérés (absence totale de couverture) mais également sur les situations, trop fréquentes, où l'existence formelle d'une convention de branche cache, en fait, un vide dans la couverture réelle des entreprises, en raison de l'obsolescence ou de l'absence de dispositions obligatoires aussi importantes que celles relatives à la prévoyance ou à la classification.

Vous voudrez bien me communiquer le résultat de ce recensement avant la fin du premier trimestre 2008, en indiquant :

- les secteurs géographiques et/ou professionnels non couverts pas une convention collective de branche,
- les conventions collectives de branches n'ayant pas été modifiées par avenant depuis le 1er janvier 2005,
- les conventions collectives de branches dont les signataires n'ont pas négocié sur les classifications depuis plus de 5 ans (soit depuis le 1er janvier 2003)
- les conventions collectives de branches n'ayant pas prévu les conditions d'accès à une régime de prévoyance.

En ce qui concerne les activités à retenir, je vous demande de les regrouper selon les catégories de risques utilisées en matière de tarification AT de façon à permettre une consolidation nationale dont vous serez, bien entendu, destinataire.

Au-delà des données factuelles, l'appréciation personnelle du chef de service (régional ou départemental, selon le niveau de la convention) ou du Président de la commission mixte sur la qualité de la couverture dans chaque secteur sera un élément très utile.

Après regroupement, les informations ainsi rassemblées permettront d'affiner les objectifs à atteindre dans les deux phases suivantes.

Mobilisation des partenaires sociaux :

Sur la base des informations collectées, il vous appartiendra de prendre les contacts avec les partenaires sociaux concernés pour envisager avec eux la possibilité d'une reprise des discussions, sachant que le code du travail vous autorise à convoquer une commission mixte de votre propre chef.

Ces démarches doivent conduire, dans les secteurs non ou mal couverts, mais où des organisations syndicales d'employeurs et de salariés sont présentes, à obtenir une première réunion de commission mixte paritaire avant le 1er janvier 2009.

Suivi de l'action et perspectives :

Sur la base d'un bilan qui devra me parvenir au premier trimestre 2009, des actions au cas par cas, pouvant aller, lorsque cela est possible jusqu'à des mesures d'élargissement seront prises en concertation avec vos services. Toutefois, la voie de la négociation doit être privilégiée avant d'envisager toute mesure pouvant être considérée comme de nature à restreindre la liberté des acteurs du dialogue social.

ANNEXE 6

Action pérenne (Rappel)

Réduction des risques auxquels sont exposés les jeunes en formation

A titre de rappel, il avait été prévu, en 2006 , comme en 2007, de réaliser un plan de contrôle sur 5 ans. Il s'agit d'effectuer chaque année les enquêtes de demande de dérogation in situ, pour tous les apprentis et 20 % de celles concernant les élèves en stage, compte tenu de la méthodologie et de la planification pluriannuelle que vous avez déjà dû réaliser les années précédentes.

Les exemples d'indicateurs et de tableaux de suivi de l'action, auprès des maîtres de stage et des maîtres d'apprentissage, figurant dans la circulaire 2006 – 5009, restent d'actualité, même s'il ne sera plus nécessaire, cette année, de faire remonter les informations à la sous-direction du travail et de l'emploi.